



Achat maison avec eau, gaz et électricité coupés

Par **NC0509**, le **01/03/2022** à **17:06**

Bonjour,

J'ai fait une offre pour une petite maison située dans la Nièvre, mais lorsque nous l'avons visitée, il n'y avait ni eau, ni gaz, ni électricité. Elle était vide depuis 2 ans.

Au cours d'une discussion téléphonique, je découvre que le propriétaire n'est pas en mesure de fournir un quelconque carnet d'entretien pour la chaudière (à gaz). Il s'engage simplement à réparer un radiateur dont nous avons constaté à la visite qu'il y avait eu une fuite.

Il me semble que vendre une maison dont le chauffage ne fonctionne pas est interdit par la loi. Même si le radiateur a effectivement été réparé (d'ailleurs comment, puisque l'électricité est coupée ?), rien ne dit que le chauffage fonctionnera quand les réseaux seront rétablis.

Je voudrais donc savoir comment procéder pour être couverte dans l'éventualité d'une panne, si par exemple la chaudière doit être remplacée. Dois-je le faire mentionner dans le compromis de vente et par exemple demander la mise sous séquestre d'une somme correspondant au remplacement éventuel de la chaudière ?

Toute aide sera bienvenue, merci !